

UNE OPAH, QUELS AVANTAGES ?



DES AIDES EXCEPTIONNELLES + DES SERVICES GRATUITS

- **Assistance complète :** études de faisabilité, estimations du coût des travaux, des aides possibles, des loyers...
- **Conseils sur les travaux** les plus efficaces
- **Un interlocuteur unique** pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



ATTENTION !

Ne démarrez pas les travaux avant le dépôt du dossier complet et l'accord des financeurs !

RENSEIGNEMENTS

Mandaté par Villedieu Intercom, le CDHAT est à votre disposition pour :

> VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.



PERMANENCES

PERCY-EN-NORMANDIE

1^{er} mardi du mois de 9h30 à 12h30
Mairie - Place Cardinal Grente

VILLEDIEU-LES-POËLES

3^{ème} mardi du mois de 9h30 à 12h30
Maison des Services - 11 rue Pierre Paris

SAINT-POIS

4^{ème} jeudi du mois de 9h30 à 12h30
Mairie - 15 Grande Rue

02 33 75 62 40

210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités de Golf
50000 Saint-Lô

cdhat.fr
contact@cdhat.fr

  @Groupe_CDHAT



Conception - Réalisation CDHAT - Crédits photos © CDHAT - Octobre 2019



OPAH
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
OCT 2019 - SEPT 2022



DES AIDES FINANCIÈRES



POUR RÉNOVER ET ADAPTER VOTRE LOGEMENT



C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT

Villedieu Intercom, met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat jusqu'en septembre 2022.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides financières vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions l'État, le Département, la Région et Villedieu Intercom.



> DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants sous conditions de ressources
- aux propriétaires bailleurs

> CONDITIONS GÉNÉRALES

- Logement de plus de 15 ans
- Logement occupé après travaux à titre de résidence principale pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions



Toutes les communes de Villedieu Intercom

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Soumis à conditions de ressources

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dans un logement dont prioritairement :
 - Les travaux permettant des économies d'énergie
 - Les travaux d'adaptation pour le maintien au domicile (handicap ou vieillissement)

MONTANT DES AIDES

Subventions de base

De 35 % à 50 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **20 000 € HT ou 50 000 € HT** selon la nature des travaux

Aides complémentaires pour travaux en faveur d'économie d'énergie

Dispositif HABITER MIEUX

Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !

Prime de 10 % des travaux

(plafonnée 1 600 € ou 2 000 € suivant les cas)

+ prime de 500 à 3 000 € de Villedieu Intercom selon les cas + 500 € du Conseil Départemental sous certaines conditions

Conditions :

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25 %
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par l'Anah



- Ces aides sont cumulables avec :
 - le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro
 - les chèques Eco-énergie de la Région
 - les aides des caisses de retraite

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Sans condition de ressources

TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35 %)

MONTANT DES AIDES

Subventions de base selon la nature des travaux

De 25 % à 35 %

des dépenses subventionnables plafonnées à **60 000 € HT ou 80 000 € HT par logement**

+

Dispositif de Villedieu Intercom

10 % des dépenses subventionnables + **5 000 €** pour les logements vacants depuis plus de 2 ans en centre-bourg

+

Dispositif HABITER MIEUX

Prime de 1 500 € si les travaux concourent à un gain énergétique supérieur à 35 %

- L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.
- Ces aides sont cumulables avec :
 - l'éco-prêt à taux zéro
 - les chèques Eco-énergie de la Région

